

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES CAPACITÉS DE MÉDECINE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Arrêté du 29 avril 1988 modifié fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes de capacité de Médecine de l'UFR de Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Capacité « Addictologie clinique »

Membres du jury :

Maurice DEMATTEIS, Président du jury, PU-PH
Georges BROUSSE, Vice-président du jury, PU-PH

Benjamin ROLLAND, PU-PH
Aurélia GAY, PU-PH
Lucie PENNEL, PU-PH
Julien CABE, PU-PH
Philippe LACK, PU-PH
Jean-Luc BAILLY, MCF
Audrey SCHMITT-DISCHAMPS
Véronique BOUTE MAKOTA, PU-PH
Aurore TREMEY, PU-PH
Éric PEYRON, PU-PH

Capacité « Médecine et biologie du sport »

Membres du jury :

Ruddy RICHARD, Président du jury, PU-PH
Fabrice RANNOU, Vice-président du jury, PH

Martine DUCLOS, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/06/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*